



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN, Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 05-08042024 :

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Michelle SAINTOUT, Maire, présente l'état n° 1259, transmis par les services fiscaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2023, le Conseil Municipal a fixé le taux des impôts à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Il ressort de l'état n° 1259 transmis par les services fiscaux que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 des taxes directes locales assurent à la commune un produit fiscal à taux constants de 1 237 751 € ramené à 1 117 787 € après déduction de la contribution coefficient correcteur soit – 119 964 €.

Le produit attendu des allocations compensatrices s'élève à 205 555 €.

Suite à ces informations et au vu de la situation économique actuelle, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux,

- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 17 (15 + 2 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*